

OBJET : Conclusion d'un marché de travaux « Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Daudet »

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à une société privée des travaux de rénovation de la chaufferie et des réseaux de distribution de chauffage de l'école maternelle Alphonse Daudet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de travaux avec la société suivante :

Lot Unique (Plomberie sanitaire - Chauffage) : Société SANIPAC, sise 8 rue des Sources à ANNONAY (07100) pour un montant de 60 295,96 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 12/06/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le : 21/06/2021 Notifié le 21/06/2021 Affiché le : 21/06/2021